

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Convoqué le 13 avril 2026, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice CHAMAYOU.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., PIGEON A, FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL D., BRUNETON M., MARTEL C., VEROT V., OUDIN A.

Absents : CHABIDON D.,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1 – VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET PRINCIPAL 06200 ET BUDGETS ANNEXES

Le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes dressé conjointement entre le comptable public et l'ordonnateur n'appelant ni observations ni réserve, est approuvé

2 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL 06200

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget 06200 de la commune de Chaspuzac et constatant que le CFU présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de	196 174.07 €	un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00 €
--	--------------	---	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget – C/023)	
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
● exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	196 174.07 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
● affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0.00 €

Approuvé à l'unanimité

3 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET RESEAU CHALEUR 06203

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget 06203 de la commune de Chaspuzac et constatant que le CFU présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de	0.00 €	un déficit de fonctionnement de clôture de	101 555.83 €
--	--------	---	--------------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget – C/023)	
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
● exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0.00 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
● affectation du déficit de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	101 555.83 €

Approuvé à l'unanimité

4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LES FOURNIAUX 06202

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget 06202 de la commune de Chaspuzac et constatant que le CFU présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de	58 223.56 €	un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00 €
--	-------------	---	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget – C/023)	
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
● exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0.00 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
● affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) (ligne 002)	58 223.56 €

Approuvé à l'unanimité

5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT REILHADE 06201

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget 06201 de la commune de Chaspuzac et constatant que le CFU présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de	10 770.53 €	un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00 €
--	-------------	---	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (prévu au budget – C/023)	
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
● exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0.00 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
● affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) (ligne 002)	10 770.53 €

Approuvé à l'unanimité

6 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 qui comporte les notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe foncière bâti (FTB) : 33,50 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 47,25 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10,17 %

Approuvé à l'unanimité

7 – ATTRIBUTION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de budgétiser la somme de 10 000 € pour l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 au budget principal de la commune.

Il est proposé, dans un premier temps, l'attribution de 6 000 € répartis de la manière suivante :

ASSOCIATION	MONTANT
Comité des fêtes de Chaspuzac	2 000.00 €
APE de l'école de Chaspuzac	4 000.00 €

La répartition de la somme restante sera débattue lors d'un prochain conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

8 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

Les budgets annexes des SPIC (services publics à caractère industriel et commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Les articles L2224-2 et L 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC mais il prévoit des exceptions :

Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;

Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les recettes prévisionnelles du budget réseau de chaleur, qui proviennent de l'abonnement et de la consommation des abonnés, s'élèvent à 130 037.22 €. Cependant, pour assurer l'équilibre du budget, il faudrait qu'elles atteignent 170 037.22 € soit une augmentation de 30.76 % représentant 40 000 €.

La suppression de toute prise en charge par le budget principal entraînerait une hausse excessive des tarifs de 30.76 %.

Il convient en outre de rappeler que l'interdiction prévue aux articles du CGCT précités ne s'applique pas aux communes de moins de 3000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur » de 40 000 €.

Approuvé à l'unanimité

9 – VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur la Maire présente le budget primitif de l'année 2026 des différents budgets, à voir :

Budget Général de la Commune (06200)	
<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
972 184.00 €	2 496 445.32 €

- Budgets annexes :

Budget Réseau de Chaleur (06203)	
<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
180 133.22 €	159 489.09 €

Budget Lotissement Les Reilhades (06202)	
<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
175 770.53 €	109 360.00 €

Budget Lotissement Les Fourniaux (06201)	
<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
343 193.56 €	529 940.00 €

Budget Lotissement Les Rouchas (06204)	
<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
119 701.00 €	119 700.00 €

De plus, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Approuvé à l'unanimité

10 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic de vidéo protection a été réalisé par la cellule prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire en fin d'année 2025 et l'idée serait de mettre à disposition des forces de sécurité intérieure un outil de nature à faciliter leurs investigations dans le domaine de la police judiciaire. Des devis ont été demandés et l'enveloppe prévisionnelle allouée pour ce programme de vidéoprotection est estimée à 48 048.66 €.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention de la Région et du FIPDR pour l'année 2026.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Installation de	48 048.66 €	FIPDR (50%)	25 225.55 €
vidéoprotection			
Aléas et imprévus	2 402.43 €	Région (30%)	15 135.33 €
		Fonds propres	10 090.21 €
TOTAL HT	50 451.09 €	TOTAL HT	50 451.09 €

Approuvé à l'unanimité

11 – INTEGRATION A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE PLUSIEURS PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 09032026005, le conseil municipal a décidé d'intégrer la parcelle AC250 à l'état de l'actif de la commune.

De plus, les parcelles AB 259 et AB 260 issues de la division de la parcelle AB 250 doivent également être intégrées à l'actif de la commune. Considérant que la parcelle a été acquise sans application de la TVA et qu'elle est destinée à être cédée en tant que terrain à bâtir, et comme le prévoit le code général des impôts, il convient d'appliquer la TVA sur la marge.

Enfin, afin d'assurer la régularité comptable et patrimoniale de la commune il convient d'intégrer ce bien dans l'inventaire communal et de l'inscrire à l'actif du bilan de la commune.

Il est proposé d'intégrer ces parcelles pour les numéros et montants suivants :

Parcelle AC 250 – numéro A00056 au budget 06204 pour un montant de 119 700.00 € ;

Parcelles AB 259 et AB 260 – numéro A00057 au budget 06200 pour un montant de 40 320.00 €

Approuvé à l'unanimité

12 – DROIT DE FORMATION DES ELUS

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant. Il est proposé d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Il est précisé que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Approuvé à l'unanimité

13 – COMMISSION APPEL D'OFFRES ET COMMISSION MAPA : DESIGNATION DES MEMBRES

La Commission d'appel d'offres et la commission des marchés en procédure adaptée sont composées du Maire ou son représentant et trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Patrice CHAMAYOU, Président

Membres titulaires :

- Philippe ROCHER
- Edis JASKIC
- Dominique MARTEL

Membres suppléants :

- Damien CHABIDON
- Marjory BRUNETON
- Carole BONCOMPAIN

Approuvé à l'unanimité

14 – SIVOM LOUDES - DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le renouvellement des conseillers municipaux entraîne également la désignation de 2 délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Loudes.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Membres titulaires : Patrice CHAMAYOU et Philippe ROCHER

Membre suppléant : David FOURY

Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 1^{er} juillet 2026

LE MAIRE,
Patrice CHAMAYOU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL



